

Québec le 17 mai 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-293

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir :

- tous les documents des échanges (lettres, courriels, mémos, notes internes, rapports), depuis 1^{er} janvier 2018 jusqu'à ce jour, le 23 décembre 2020 entre le ministère et l'Institut MATCI et entre le ministère et la TELUQ (au sujet de l'entente qu'elle avait avec l'Institut MATCI)
- tous les documents produits ou reçus par votre ministère au sujet des trois enquêtes distinctes concernant l'entente entre la TELUQ et l'Institut MATCI (l'une en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics, l'une en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et l'une en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études).

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre à votre demande. Cependant, certains renseignements personnels confidentiels ont été caviardés suivant les articles 53, 54, 56, 59 et 88 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »).

D'autre part, des documents ne peuvent vous être transmis en vertu de l'article 14 de la Loi étant donné qu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels d'un tiers, relatifs à une enquête, comportant des opinions juridiques ainsi que des analyses dont la divulgation risquerait d'avoir vraisemblablement un effet sur une procédure judiciaire, et ce, comme spécifié aux articles 23, 24, 28, 31 et 32 de la Loi.

Nos recherches ont également permis de retracer des documents produits à l'attention de la ministre. Ceux-ci ne peuvent vous être transmis selon l'article 34 de la Loi.

... 2

Enfin, certains des documents recensés relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics. Suivant l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès de ces organismes aux coordonnées suivantes :

CONSEIL EXÉCUTIF

Madame Julie Boucher
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél. : 418 643-7355
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Madame Sin-Bel Khuong
Directrice du bureau du secrétaire et responsable PRP
875, Grande Allée Est, 4, Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Tél. : 418 643-1977
Télééc. : 418 643-6494
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ TÉLUQ

Maître Julie Carle
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques par intérim
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6
Tél. : 418 657-2747 #5241
Télééc. : 418 657-2092
julie.carle@teluq.ca

COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Madame Nathalie Lefebvre
Secrétaire générale
2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3^e étage, bureau 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 228-3098, poste 12458
Télééc. : 514 873-0099
nathalie.lefebvre@upac.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-joint, les articles de la Loi mentionnés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 14

SECTION : Loisir, sport et aide financière aux études
SOUS-SECTION :
TITRE : Le partenariat entre la TELUQ et MATCI Montréal

FAITS SAILLANTS

- L'Institut MATCI Montréal est un établissement privé non reconnu actuellement par le Ministère et avec laquelle la TELUQ a une entente de partenariat.
- Certains des étudiants qui sont inscrits à la TÉLUQ afin d'y poursuivre des cours à distance se présentent à l'Institut MATCI Montréal pour y recevoir de l'aide et du support pédagogique, notamment au niveau linguistique.
- Les cours pour lesquels l'Institut MATCI Montréal donne de l'aide et du support pédagogique sont uniquement des cours de langue tel que la francisation ou des cours d'anglais.
- Il est important de mentionner que la quasi-totalité des étudiants à la TÉLUQ via l'Institut MATCI Montréal sont nés hors Canada. En effet, la majorité des étudiants sont arrivés au Canada à partir de 2015 et environ la moitié de ces étudiants sont des réfugiés syriens.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- Ce type d'ententes de partenariat est permis par le Ministère, mais un nombre important d'étudiant bénéficiaire de nos Programmes sont inscrit à la TÉLUQ mais suivent toutefois leurs cours à l'Institut MATCI Montréal.
- La liste fournie par la TÉLUQ indique que pour les années d'attribution 2015-2016 et 2016-2017, ce sont 2 553 étudiants inscrit à la TÉLUQ qui étaient bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et qui poursuivaient leurs études à l'Institut MATCI Montréal.
 - Il s'agit d'environ 50 % de l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui sont inscrits à la TÉLUQ.
- Le nombre d'étudiant qui sont bénéficiaires de nos Programmes à la TÉLUQ a connu une croissance marquée. Cette croissance ne suit pas la tendance normale des autres établissements d'enseignement universitaire. Il s'agit d'une augmentation de 150 % entre 2010-2011 et 2016-2017.
 - L'Aide financière aux études a versé 7,8 M\$ en 2010-2011 comparativement à 26,9 M\$ en 2016-2017.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

OBJET : Traitement des étudiants poursuivant des études à l'Institut MATCI

INTRODUCTION

- L'Université TÉLUQ entretient un partenariat avec l'Institut MATCI par lequel des étudiants sont inscrits à la TÉLUQ afin d'y poursuivre des cours à distance, mais tout en se présentant à l'Institut MATCI pour y recevoir de l'aide et du support pédagogique, notamment au niveau linguistique.

PROBLÉMATIQUE (ENJEUX)

- Comparativement aux autres universités du Québec, la TÉLUQ possède seulement trois codes de programmes (Baccalauréats et certificats, Diplômes d'études supérieures spécialisées, maîtrise et doctorat et Études libres) pour confirmer le statut d'étude de leurs étudiants à l'Aide financière aux études, car elle n'a jamais fait de demande de reconnaissance pour créer de nouveaux codes.
- La TÉLUQ offre via MATCI des programmes qui ne devraient pas être reconnus par le Programme de prêts et bourses. La TÉLUQ inscrit tous les étudiants de ces programmes à l'aide de l'un de ses trois codes de programmes.
- La TÉLUQ a fait une demande afin d'outrepasser la Loi et le Règlement afin de pouvoir continuer de confirmer les étudiants de MATCI comme aux études à temps plein dans un programme reconnu malgré que ce ne soit pas le cas.
- Le désir d'augmenter le nombre de cours des programmes de MATCI afin de les rendre admissibles selon la Politique de reconnaissance a également été mentionné par la TELUQ. Ces cours relèveraient tout de même d'un niveau secondaire.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- Afin de limiter cette problématique, l'Aide financière aux études créera des codes de programme pour les programmes reconnus de la TÉLUQ ainsi qu'un code pour les programmes non reconnus de la TÉLUQ offert par MATCI.
- Lorsqu'un étudiant inscrira le code de programme pour des études à l'Institut MATCI sur sa demande d'aide, celles-ci seront automatiquement non reconnues pour l'attribution de prêts et bourses et l'étudiant ne recevra aucune aide financière.
- Une lettre sera envoyée à la TÉLUQ l'informant de cette procédure ainsi que de ses responsabilités face à la confirmation des renseignements scolaires des étudiants à l'Institut MATCI.
- Ce changement sera effectif le plus tôt possible pour l'année d'attribution 2018-2019. La demande d'outrepasser la Loi et le Règlement afin d'inscrire les étudiants de MATCI dans des programmes reconnus a été refusée.
- Un avis juridique a été demandé afin de savoir si les cours n'étant pas de niveau universitaire mais étant présentés comme tel par la TELUQ ne soient pas acceptés pour l'octroi de prêts et bourses.

Secteur de l'aide financière aux études
Direction de la planification et des programmes
Le 5 juillet 2018

Onglet 1



Français



Accueil Partenariats universitaires Partenariats en formation professionnelle Tests de langues Contact

Contact

Guy-Concordia

Agrandir le plan

1922 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC H3H 1M4
Canada

Téléphone
+1 (514) 747-2161

Contactez nous

Contactez nous

Nom *

Prénom *

Téléphone

Mobile *

Courriel *

Formation choisie *

Message

- Veuillez sélectionner une formation -
- Programmes universitaires offerts par la TÉLUQ
 - Programme court de premier cycle d'apprentissage du français
 - Programme de perfectionnement en français écrit
 - Programme anglais fonctionnel et approfondissement
- Programmes professionnels offerts par la CSDM
 - Lancement d'une entreprise
- Tests linguistiques
 - TOEFL
 - TOEIC
 - GMAT





Contact

Guy Concorde
Agrandir le plan

1922 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC H3H 1M4
Canada
Phone
+1 (514) 747-2161

Contact us

Contact us

Last name *

First name *

Phone

Mobile *

Email *

Program *

Message

- ✓ Please choose a program
- University programs offered by TELUQ
 - Short program of undergraduate studies of French (1st cycle)
 - Short program of french enhancement
 - Functional English Program and / or deepening Short program in functional
- Vocational programs offered by the CSDM
 - Launching a Business / set up a Business
- Linguistic tests
 - TOEFL
 - TOEIC
 - GMAT



Onglet 2



Contact



1922 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC H3H 1M4
Canada
Téléphone
+1 (514) 747-2161

Contactez nous



Partenariats universitaires

Partenariats universitaires

De par son expertise dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, l'institut MATCI Montréal enrichit l'expérience d'étudiants de l'Université TÉLUQ inscrits dans les formations universitaires originales et adaptées à leurs besoins. La formule d'enseignement combine flexibilité, accessibilité et soutien.

Grâce à ce partenariat innovateur, l'apprentissage en ligne et le mentorat en classe favorisent leur réussite et permettent une meilleure intégration dans la vie sociale et professionnelle

Programmes en partenariat avec l'Université TÉLUQ





English



Home University partnerships Partnerships in vocational training Language tests Contact

Contact

Guy-Concordia
Agrandir le plan



1922 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC H3H 1M4
Canada
Phone
+1 (514) 747-2161

Contact us



University partnerships

University partnerships

Through its expertise in welcoming and integrating newcomers, the MATCI Montréal Institute enriches the experience of Téléq University students/newcomers enrolled in original university courses adapted to their needs. The teaching formula combines flexibility, accessibility and support.

Through this innovative partnership, e-learning and classroom mentoring promote success and enable better integration into social and professional life.

Programs in partnership with Téléq university



Onglet 3



Partenariats universitaires

MATCI Montréal

Institut MATCI Montréal est un pionnier dans l'offre de services d'intégration par la formation orientés vers les besoins des nouveaux arrivants au Québec.

Travaillant en partenariat avec des établissements d'enseignement de renom, MATCI Montréal met à la disposition des étudiants émanant des communautés culturelles des programmes de perfectionnement ciblés, dans des locaux accueillants et accessibles au centre ville de Montréal.

Mission

- Rayonner en tant qu'établissement de référence offrant des services d'intégration par la formation destinés aux nouveaux arrivants du Québec, en lien avec des institutions d'enseignement de renom;
- Offrir un lieu de rencontre et de perfectionnement à l'image du Canada : moderne, pratique, efficace, multiculturel, multilinguistique, ouvert et chaleureux;
- Développer des partenariats innovateurs et uniques avec les différents paliers d'enseignement de manière à mettre à la disposition des nouveaux arrivants au Québec des formations dynamiques et enrichissantes, adaptées à leurs besoins particuliers.

FAITS SAILLANTS :

- Au-delà de 14 000 étudiants ont pris part aux formations offertes dans les locaux de l'Institut MATCI;
- Plus de 20 origines nationales différentes sont représentées dans la population étudiante de MATCI;
- Des conseillers aux admissions et des formateurs offrent un service personnalisé en 7 langues;
- Des partenariats avec des universités qui offrent des cours de langues selon des formules variées : cours traditionnels en classe ou cours en ligne avec mentorat en rencontres de groupe.



University partnerships

MATCI Montréal

Institut MATCI Montréal is a pioneer in providing integration services through training geared to the needs of newcomers to Quebec.

Working in partnership with renowned educational institutions, MATCI Montréal provides students from cultural communities with targeted development programs in welcoming and accessible spaces in downtown Montreal.

Mission

- Shine as a reference institution offering integration services through training for newcomers to Quebec, in connection with reputed educational institutions;
- To provide a meeting and development site in the image of Canada: modern, practical, efficient, multicultural, multilingual, open and friendly;
- Develop innovative and unique partnerships with different levels of education in order to provide newcomers to Quebec with dynamic and enriching training tailored to their particular needs.

HIGHLIGHTS:

- More than 14,000 students took part in the training courses offered at the MATCI Institute;
- More than 20 different national origins are represented in the student population of MATCI;
- Admissions counselors and trainers offer personalized service in 7 languages;
- Partnerships with universities offering language courses in a variety of formats: traditional classroom classes or online mentoring classes in group meetings.

Onglet 4



Partenariats en formation professionnelle

MATCI Montréal

Institut MATCI Montréal est un pionnier dans l'offre de services d'intégration par la formation orientés vers les besoins des nouveaux arrivants au Québec.

Travaillant en partenariat avec des établissements d'enseignement de renom, MATCI Montréal met à la disposition des étudiants émanant des communautés culturelles des programmes de perfectionnement ciblés, dans des locaux accueillants et accessibles au centre ville de Montréal.

Mission

- Rayonner en tant qu'établissement de référence offrant des services d'intégration par la formation destinés aux nouveaux arrivants du Québec, en lien avec des institutions d'enseignement de renom;
- Offrir un lieu de rencontre et de perfectionnement à l'image du Canada : moderne, pratique, efficace, multiculturel, multilinguistique, ouvert et chaleureux;
- Développer des partenariats innovateurs et uniques avec les différents paliers d'enseignement de manière à mettre à la disposition des nouveaux arrivants au Québec des formations dynamiques et enrichissantes, adaptées à leurs besoins particuliers.

FAITS SAILLANTS :

- Au-delà de 14 000 étudiants ont pris part aux formations offertes dans les locaux de l'Institut MATCI;
- Plus de 20 origines nationales différentes sont représentées dans la population étudiante de MATCI;
- Des conseillers aux admissions et des formateurs offrent un service personnalisé en 7 langues;
- Des partenariats avec des universités qui offrent des cours de langues selon des formules variées : cours traditionnels en classe ou cours en ligne avec mentorat en rencontres de groupe.



Partnerships in vocational training

MATCI Montréal

Institut MATCI Montréal is a pioneer in providing integration services through training geared to the needs of newcomers to Quebec.

Working in partnership with renowned educational institutions, MATCI Montréal provides students from cultural communities with targeted development programs in welcoming and accessible spaces in downtown Montreal.

Mission

- Shine as a reference institution offering integration services through training for newcomers to Quebec, in connection with reputed educational institutions;
- To provide a meeting and development site in the image of Canada: modern, practical, efficient, multicultural, multilingual, open and friendly;
- Develop innovative and unique partnerships with different levels of education in order to provide newcomers to Quebec with dynamic and enriching training tailored to their particular needs.

HIGHLIGHTS:

- More than 14,000 students took part in the training courses offered at the MATCI Institute;
- More than 20 different national origins are represented in the student population of MATCI;
- Admissions counselors and trainers offer personalized service in 7 languages;
- Partnerships with universities offering language courses in a variety of formats: traditional classroom classes or online mentoring classes in group meetings.

[Read more](#)



Onglet 5



1922, 5^e Catherine Ouest - Montréal
info@matci.ca
+1 (514) 747-2161



Institut MATCI Montréal

Créer un nom d'utilisateur de Page "@"

- Accueil
- À propos
- Photos
- Vidéos
- Évènements
- Publications
- Services
- Boutique
- Groupes
- Articles
- Offres

J'aime S'abonner Partager

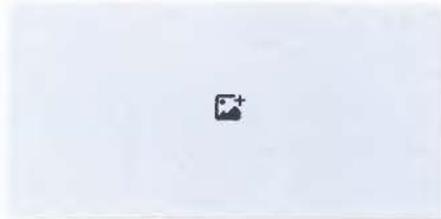
Envoyer un message

Écrire une publication. Album photo Vidéo en direct

Formation

Écrire une publication.

Photo/Vidéo Humeur/Acti... Rédiger un a...



Cette semaine

174 ↑ Portées des publications 0 Clics vers le site web 0 Envoyer un message

Notre histoire + Décrivez votre entreprise





1922, 5^e^e Casseuse Ouest - Montréal
info@matci.ca
(+1 (514) 747-2161)



Institut MATCI Montréal

- Home
- About
- Photos
- Videos
- Events
- Posts
- Community

Create a Page

Like Share Send Message

Send Message

Photos



Search for posts on this Page

Institut MATCI Montréal Education

Community

See All

751 people like this

770 people follow th s

See more of Institut MATCI Montréal on Facebook

Log In

or

Create New Account

Onglet 6

J'aime Partager Envoyer un message

Envoyer un message



Encore des places d'espaces, inscrivez-vous rapidement avant le 25 novembre 2017; Les programmes suivants dans le cadre du partenariat TELUQ/MATCI débuteront le 15 janvier 2018 Anglais, Français et entrepreneuriat (514) 747-2161 ... Afficher la suite

Personnes 751 mentions J'aime

Pages associées

Institut MATCI Montréal

- Accueil
- À propos
- Photos
- Videos
- Événements
- Publications
- Communauté

Créer une page



Pa en prof

Institut Matci Montréal - étudiant... Éducation

Institut MATCI École de commerce

Merci Canada شكراً كندا Art de la scene

Pages aimées par cette Page

Institut MATCI

MATCI Montréal

MATCI Montréal Institut MATCI Montréal est un pionnier dans l'offre de services de formation orientés vers les besoins des étudiants internationaux et des nouveaux arrivants au Québec Travaillant en partenariat avec des établissements

MATCI CA

J'aime Commenter Partager

1 partage

Français Français English (US) Español Portugues (Brasil) Deutsch

Voir plus de contenu de Institut MATCI Montréal sur Facebook

Connexion

ou

Créer un compte



Institut MATCI Montréal

- Accueil
 - À propos
 - Photos
 - Vidéos
 - Événements
 - Publications
 - Communauté
- [Créer une page](#)

J'aime Partager Envoyer un message

1 partage

Institut MATCI Montréal
25 octobre 2017

More places available, register soon before November 25th, 2017:
The following programs (partnership TÉLUQ/MATCI) will start on January 15th, 2018:
English, French and Entrepreneurship
(514) 747-2161
www.matci.ca



Pa
uni

MATCI Montréal

MATCI Montréal Institut MATCI Montréal est un pionnier dans l'offre de services de formation orientés vers les besoins des étudiants internationaux et des nouveaux arrivants au Québec. Travaillant en partenariat avec des établissements...

Envoyer un message

www.matci.ca
Education

Personnes

751 mentions J'aime

Pages associées

Institut Matci Montréal - étudiant...
Éducation

Institut MATCI
École de commerce

Merci Canada شكراً كندا
Art de la scène

Pages aimées par cette Page

Institut MATCI

Voir plus de contenu de Institut MATCI Montréal sur Facebook

Connexion

Créer un compte

Onglet 7

MATCI CASABLANCA

Institut Canadien de Management et de Technologie

Accueil / Etudes Supérieures / Ecoles / Casablanca / MATCI Casablanca

Présentation

Actualité & Événements



Like 0 Share

Ville : Casablanca

0522220909

Site : <http://www.matci.ac.ma>

Secteur : Privé

Type d'établissement : Ecoles de commerce - Ecoles de marketing - Ecoles de Management - Ecoles de Communication - Business School - Ecoles de gestion - Commerce, Gestion, Communication - Ecoles d'Ingenieur Informatique

Adresse : MATCI - 3, Rue Tarablous (Angle Mustapha El Maani) - Casablanca - Maroc

Demande d'informations de MATCI Casablanca

✓ Une Minute pour remplir !

✓ 100% Sécurisé

Programme

Prénom

Nom

Email

+212 Téléphone

Maroc Ville

Année de nais Niveau d'étud

OUI, JE VEUX DES INFORMATIONS

En t'inscrivant, tu acceptes [Les conditions générales d'utilisation](#)

Introduction :

L'Institut Canadien MATCI est un établissement d'enseignement supérieur privé dédié exclusivement à la formation postsecondaire et universitaire selon le modèle canadien.

C'est un établissement dûment autorisé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la formation des cadres et de la Recherche Scientifique du Maroc.

Avec ses deux filiales, « Institut Supérieur de Management et de Technologie » et « Management and Technological Canadian Institute », MATCI offre des formations pointues en commerce et administration des affaires ainsi qu'en nouvelles technologies de l'information et des communications

MATCI offre à ses étudiants l'opportunité de compléter une partie de leur cursus universitaire au Canada, dans des conditions pédagogiques, personnelles et financières extrêmement avantageuses Cette mobilité internationale est l'occasion de vivre des expériences uniques et enrichissantes, sur le campus de prestigieux établissements canadiens

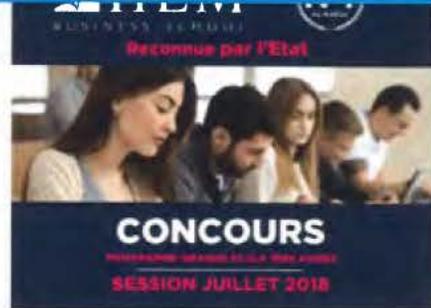
En alternant des sessions d'études au Maroc et au Canada, nos étudiants élargissent leurs perspectives et améliorent leurs compétences personnelles, académiques et professionnelles

Filières

1. Administration des affaires

Diplômes

- BAC+3
- BAC+5
- Master



Actualité



أزيد من 85 ألف طلب ترشيح لولوج المراكز العمومية للأقسام التحضيرية للمدارس العليا 2018

بلاغ صحفي بخصوص امتحانات البكالوريا دورة يونيو 2018

تكييف امتحانات البكالوريا لمائدة المترشحين ذوي الإحتياجات الخاصة

إصدار المقرر الوزاري الخاص بتنظيم السنة الدراسية المقبلة

هام ضرورة تفعيل البريد الإلكتروني للمترشحين الأحرار

Durée d'études

3 ou 5 ans d'études pour les formations universitaires

Activités parascolaires

- Association des étudiants
- Séminaires
- Colloques et conférences
- Concours académiques inter-écoles
- Sport
- Soirées artistiques
- Voyages à l'étranger (immersion linguistique)

Coopérations

- Campus Notre-Dame-De-Foy
- Université de Sherbrooke
- La Télug

Formations

- ✓ Bac+5 en Administration des affaires - MATCI
- ✓ Master en Gestion des ressources humaines - MATCI
- ✓ Master en Finance - MATCI

Management
nirie

Devenez + que Remarquable!
Entrez dans la dynamique d'une Grande Ecole Prestigieuse

- + de 12 000 diplômés
- + de 36 ans d'existence

**Bac+5
Bac+3**

www.iga.ac.ma

IGA

Derniers concours

- 

Concours d'accès à l'Ecole Nationale de l'Agriculture de Meknès ENAM 2018
- 

الترشيح لولوج أقسام تحصيل الشهادة التقني العالي 2018
- 

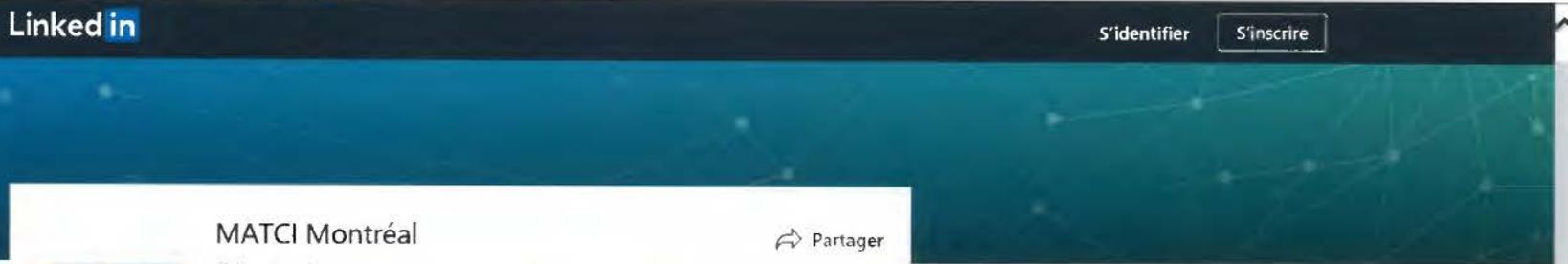
Préinscription Concours APESA (IAV Rabat) 2018
- 

مباراة ولوج المعهد الفلاحي بيوقنادل (شعبة التجهيزات الفلاحية) 2018
- 

مباراة ولوج المعهد الفلاحي بيوقنادل (شعبة الكهروميكانيك) 2018

Evénements prochains

Onglet 8



MATCI Montréal

Elaboration de programmes - Montréal, Québec · 14 abonnés

Partager



Voir les 6 employés sur LinkedIn →

Voir les offres d'emploi

Suivez l'actualité de MATCI Montréal

Découvrez plus d'informations sur MATCI Montréal, trouvez des offres d'emploi, postulez à des postes qui correspondent à vos compétences et connectez-vous avec d'autres personnes pour faire avancer votre carrière.

S'inscrire sur LinkedIn S'identifier

À propos

Institut MATCI Montréal est un pionnier dans l'offre de services d'intégration par la formation orientés vers les besoins des nouveaux arrivants au Québec

Travaillant en partenariat avec des établissements d'enseignement de renom, MATCI Montréal met à la disposition des étudiants émanant des communautés culturelles des programmes de perfectionnement ciblés, dans des locaux accueillants et accessibles au centre ville de Montréal.



Autres pages consultées



MATCI
Enseignement supérieur
11-50 employés



Canada-China Small Medium Enterprises / Canada-Chine Petites Moy
Commerce et développement international
1-10 employés

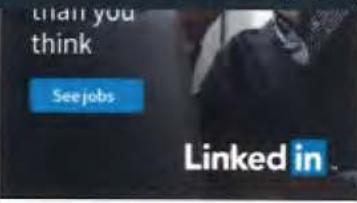


Amaxis Inc.
Commerce et développement international

Suivez l'actualité de MATCI Montréal

Découvrez plus d'informations sur MATCI Montréal, trouvez des offres d'emploi, postulez à des postes qui correspondent à vos compétences et connectez-vous avec d'autres personnes pour faire avancer votre carrière.

[S'inscrire sur LinkedIn](#) [S'identifier](#)



À propos

Institut MATCI Montréal est un pionnier dans l'offre de services d'intégration par la formation orientés vers les besoins des nouveaux arrivants au Québec.

Travaillant en partenariat avec des établissements d'enseignement de renom, MATCI Montréal met à la disposition des étudiants émanant des communautés culturelles des programmes de perfectionnement ciblés, dans des locaux accueillants et accessibles au centre ville de Montréal.

Site web
<http://www.matci.ca>

Siège social
Montréal, Québec

Type d'entreprise
Établissement éducatif

Taille
11-50 employés

Autres pages consultées

-  **SAST**
Enseignement supérieur
11-50 employés
-  **Canada-China Small Medium Enterprises / Canada-Chine Petites Moy**
Commerce et développement international
1-10 employés
-  **Amaxis Inc**
Commerce et développement international
1-10 employés
-  **Momentum Travel Group**
Technologies et services de l'information
501-1 000 employés
-  **La Porte de l'Emploi**
Formation professionnelle et coaching
11-50 employés
-  **Banque Nationale Assurances**

Voir moins ^

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 15 juin 2018

Madame Johanne Jean
Présidente
Université du Québec
475, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H7

Madame la Présidente,

La situation actuelle impliquant la Télé-université (TÉLUQ) et l'Institut MATCI Montréal soulève plusieurs questionnements et fait notamment ressortir l'insuffisance de certains encadrements pour les universités constituantes de l'Université du Québec.

Dans ce contexte, je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que les règlements généraux applicables aux universités constituantes de l'Université du Québec soient revus de façon à clarifier les exigences que celles-ci doivent remplir en matière d'organisation de l'enseignement dans le cadre de leurs activités contractuelles.

Cette intervention permettra d'assurer le respect du cadre légal applicable, en plus de garantir aux citoyens que l'Université du Québec veille à ce que les meilleures pratiques en la matière soient mises en place.

Comme toujours, les ressources du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sont disponibles pour vous soutenir si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC

Québec, le 15 juin 2018

Monsieur Martin Noël
Directeur général
Télé-université
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6

Monsieur le Directeur général,

Il a été porté à ma connaissance que la Télé-université (TÉLUQ) est actuellement en pourparlers avec l'Institut MATCI Montréal afin de renouveler l'entente de collaboration conclue en janvier 2017 visant à offrir à certains étudiants des services d'animation et de soutien dispensés en présence par l'Institut MATCI Montréal.

Une telle entente est assujettie à plusieurs lois et règlements, dont la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1). Ainsi, je vous invite à la plus grande vigilance dans le cadre de la conclusion de toute entente de cette nature ou de nature similaire, et ce, afin d'assurer la conformité au cadre légal et réglementaire en vigueur.

Dans ce contexte, je souhaite en savoir davantage sur la teneur de vos discussions avec l'Institut MATCI Montréal et sur l'état d'avancement de ces travaux. Je vous invite donc à me contacter le plus tôt possible afin que nous puissions échanger à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC



Québec, le 30 avril 2018

Par courriel : martin.noel@teluq.ca

Monsieur Martin Noël
Directeur général
Université TÉLUQ
455, rue du Parvis
Québec, Québec
G1K 9H6

Monsieur Noël,

Comme vous le savez, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a mandaté l'Équipe des enquêtes ministérielles et réseaux afin de vérifier la conformité de l'Institut MATCI Montréal inc. à la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (Chapitre E-14.1), notamment. Des renseignements détenus par votre organisme permettraient de mener à bien les vérifications en cours et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'assurer le respect de ses obligations.

Dans ce contexte, nous souhaitons obtenir, conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), les renseignements énumérés dans le courrier électronique ci-joint, transmis le 24 avril 2018 à M. Pierre Bouchard, conseiller à la direction générale de la TÉLUQ. Nous sommes d'avis que ces renseignements sont nécessaires pour permettre au Ministère d'assurer le respect des lois dont la responsabilité lui incombe.

En vertu du second paragraphe de l'article 5 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (chapitre M-15.1.0.1), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peut obtenir les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission de tout organisme public visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La ministre a notamment pour mission de soutenir le développement et promouvoir la qualité de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire afin de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture¹. Ses fonctions visent entre autres à favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et veiller à la qualité des services dispensés par ceux-ci et assumer la gestion

¹ *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (Chapitre M-15.1.0.1, article 2)

de l'ensemble des programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (chapitre A-13.3)².

Nous comprenons que vous verrez à nous transmettre les documents demandés promptement.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou si vous éprouvez des difficultés quant aux modalités de transmission des renseignements.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Noël, nos meilleures salutations.

Le directeur général des enquêtes et des régions,



Dany Roy CPA, CGA

p. j. Courrier électronique du 24 avril 2018

c. c. Mme Ingrid Barakatt, directrice de l'accès à l'information et des plaintes, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

² *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (Chapitre M-15.1.0.1, articles 4 (3) et 4 (7))



PAR HUISSIER

Québec, le 26 avril 2018

Madame Saloua Zraïda
Présidente
Institut MATCI Montréal inc.
1922, rue Sainte-Catherine Ouest, #600
Montréal (Québec) H3H 1M4

Madame la Présidente,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a constaté que votre société mentionne, dans sa publicité dans l'internet et les réseaux sociaux, qu'elle est une université et offre des programmes de niveau universitaire.

Notamment, mais non limitativement, le profil Facebook de l'Institut MATCI contient la qualification « Cégep et université à Montréal ». Également, le site internet de l'Institut MATCI indique « qu'il offre à ses étudiants l'opportunité de compléter une partie de leur cursus universitaire au Canada ». Aussi, le menu déroulant dans la section « Contact » pour la sélection de la formation lors d'une demande d'information réfère à des programmes universitaires.

De plus, le site internet 9rayti.com, faisant la promotion de l'Institut MATCI, indique qu'il est « autorisé à dispenser de la formation par le Ministère de l'Éducation du Québec ».

Or, l'Institut MATCI n'est pas un établissement de niveau universitaire reconnu par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1). Soulignons que cette loi prévoit notamment ce qui suit :

« 3. Nul ne peut désigner un établissement du titre « université » ou lui attribuer le qualificatif « universitaire » de façon à laisser croire qu'est tenu ou exploité au Québec un établissement d'enseignement de niveau universitaire, à moins que cet établissement ne soit visé à l'article 1.

4. Nul ne peut attribuer le qualificatif « universitaire » à un programme d'enseignement ou le présenter comme étant dispensé par un établissement d'enseignement de niveau universitaire, de façon à laisser croire que l'enseignement dispensé au Québec est de niveau universitaire, à moins que cet enseignement ne soit dispensé par:

1° un établissement visé à l'article 1;

2° l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec;

2.1° *l'École nationale de police du Québec;*

3° *une personne morale ou un organisme à qui le pouvoir de décerner des grades, diplômes, certificats ou autres attestations d'études universitaires est conféré par une loi du Parlement. »*

Les mentions décrites précédemment contreviennent à la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* et portent à confusion. Par conséquent, vous êtes priés de corriger la situation d'ici le 1er juin 2018.

Toute contravention à l'une des dispositions précitées constitue une infraction et est passible d'une amende en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*.

Nous comprenons que vous verrez à agir avec la diligence requise dans les circonstances.

Le directeur général des enquêtes et des régions,



Dany Roy CPA, CGA

c. c. Mme Sylvie Barcelo, sous-ministre, Ministère
Mme Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe aux territoires, aux statistiques et aux
enquêtes, Ministère

Québec, le 3 mai 2018

Madame Sylvie Barcelo
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Sous-Ministre,

Conformément au mandat de vérification reçu le 19 avril 2018, vous trouverez ci-joint un rapport préliminaire concernant l'Institut MATCI Montréal.

Ce rapport préliminaire porte sur la validation du statut de cet établissement de même que sur la nature des partenariats établis avec des établissements d'enseignement collégial et universitaire. De plus, ce rapport présente brièvement l'entreprise et ses sociétés apparentées.

Les vérifications se poursuivent en vue du dépôt du rapport final pour le 15 juin 2018. Ces travaux mèneront à un état de situation plus détaillé concernant les services éducatifs qui y sont offerts, l'administration, l'organisation et le fonctionnement de cet établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe aux territoires,
aux statistiques et aux enquêtes,



Geneviève Moisan

cc. M. Dany Roy, Directeur général des enquêtes et des régions

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 24 juillet 2018

Monsieur Martin Noël
Directeur général
Télé-Université
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à vos diverses rencontres avec le Ministère, dont celle que nous avons eue le 18 juillet 2018. L'objectif de cette lettre est de vous rappeler certaines règles applicables auxquelles vous devez vous conformer en matière de gestion contractuelle.

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) (LCOP) dresse les conditions applicables aux contrats publics conclus entre un organisme public et une personne morale de droit privé, notamment¹. Ces conditions visent, entre autres, à faire la promotion de la transparence dans les processus contractuels, le traitement intègre et équitable des concurrents, la confiance du public dans les marchés publics, la mise en place de procédures efficaces et efficientes, dont une évaluation préalable adéquate et rigoureuse des besoins, et la reddition de comptes². La TÉLUQ est un organisme public assujéti par cette loi en vertu de l'article 4 (5) et doit donc s'y conformer.

En vertu de l'article 10 de la LCOP, la TÉLUQ doit procéder par appel d'offres public dans diverses circonstances, dont la conclusion de « tout contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense, incluant, le cas échéant, la valeur des options, égale ou supérieure au seuil minimal prévu [...] », qui est actuellement de 101 100 \$ pour les contrats de biens, de services et de travaux de construction.

L'appel d'offres public s'effectue au moyen d'un avis diffusé dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO)³.

...2

¹ Article 1.

² Article 2.

³ Article 11.

Par ailleurs, il est à noter que les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public doivent également être conclus dans le respect des principes de la LCOP⁴. La TÉLUQ doit donc évaluer la possibilité, selon le cas, de recourir à un appel d'offres sur invitation afin d'effectuer une rotation entre les divers concurrents ou de procéder par appel d'offres public⁵ malgré l'absence d'obligation légale à cet effet, par exemple.

En ce qui a trait à la reddition de comptes, la TÉLUQ doit publier sur SEAO les renseignements relatifs aux contrats consentis comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, dans les circonstances déterminées par règlement⁶. Il en est de même des contrats qui étaient évalués sous le seuil de 25 000 \$, mais qui l'ont dépassé lors de leur réalisation⁷.

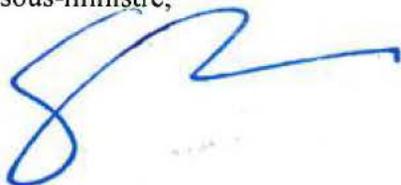
De plus, en vertu de l'article 21.17 de la LCOP, les entreprises souhaitant conclure des contrats publics d'une valeur supérieure au seuil prévu par le gouvernement, somme fixée à 1 M\$ pour les contrats de service par le décret 435-2015⁸, doivent détenir une autorisation de contrat délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il est de votre responsabilité de vous assurer que les contractants visés à l'article 1 de la LCOP, avec lesquels la TÉLUQ établit des relations d'affaires, se sont conformés à cette obligation légale avant de conclure un contrat.

Finalement, dans tous les cas où vous constatez tardivement qu'un contrat conclu est assujéti à la LCOP, nous vous invitons à prendre les mesures appropriées afin de corriger la situation, telles que publier les informations pertinentes sur SEAO.

Pour votre information, le Secrétariat du Conseil du trésor offre des services de consultation pour vous épauler dans vos démarches en lien avec la gestion contractuelle. Nous vous invitons à les contacter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Sylvie Barcelo, ASC

⁴ Notamment ceux indiqués aux articles 2 et 14 de la LCOP.

⁵ Article 14.

⁶ Article 22.

⁷ Article 52.2 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, chapitre C-65.1, r. 4.

⁸ 2015 GOQ 2, 1627



Québec, le 20 juillet 2018

Monsieur Martin Noël
Directeur général
Université TÉLUQ
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris afin de donner suite à notre rencontre du 3 juillet 2018 relative aux obligations incombant à votre établissement d'enseignement concernant notamment le programme d'aide financière aux études donnant droit à l'octroi de prêts et de bourses. À la suite de cette rencontre, nous avons aussi reçu un appel, le 5 juillet dernier, [REDACTED]

Lors de ces échanges, nous avons été informés que la TÉLUQ confirme l'admission des étudiants dans des programmes de baccalauréat où ils poursuivraient des études à temps plein alors qu'ils sont admis à la TÉLUQ dans des programmes courts où ils étudient à temps partiel. En agissant ainsi, la TÉLUQ rend ces étudiants admissibles à l'aide financière aux études alors qu'ils ne remplissent pas les conditions d'admissibilité prévues à la Loi sur l'aide financière aux études. De plus, [REDACTED] nous a demandé, lors de notre entretien téléphonique, s'il était possible de continuer cette pratique pour la prochaine session d'études.

Tel que mentionné lors de ces échanges, la TÉLUQ doit, conformément à l'entente de services signée par les parties le 10 juillet 2015, confirmer les renseignements scolaires réels de chacun des étudiants, notamment le fait qu'ils étudient à temps partiel ainsi que leur admission dans un programme d'études.

De plus, pour la confirmation de leur admission, en l'absence de code pour un programme d'études donné, la TÉLUQ avait le devoir de s'adresser à l'Aide financière aux études pour lui en faire attribuer un, et ce, en fournissant les renseignements requis à cette fin.

... 2

Face à ces manquements, il a été convenu que l'Aide financière aux études examinera, en collaboration avec la TÉLUQ, l'ensemble des programmes d'études offerts par cette dernière et leur associera chacun un code.

Le Bureau d'aide financière de votre institution devra dès lors respecter l'ensemble des procédures établies pour l'administration des programmes d'aide financière aux études. Il devra ainsi confirmer les renseignements scolaires réels concernant chacun des étudiants dont notamment, le fait qu'ils poursuivent des études à temps plein ou à temps partiel, ainsi que le code associé au programme d'études dans lequel ils sont réellement admis.

Il est à noter que le code associé aux programmes d'études non reconnus aux fins de l'aide financière ne permettra pas l'octroi d'une aide financière. Les étudiants recevront alors un avis les informant que leur programme d'études n'est pas reconnu pour l'attribution de prêts et bourses. Ils seront invités à communiquer avec leur établissement d'enseignement afin d'obtenir de plus amples explications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint de l'Aide financière aux études,



Jean-Claude Labelle



Québec, le 16 juillet 2018

Madame Johanne Jean
Présidente
Université du Québec
475, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H7

Madame la Présidente,

Au nom de la sous-ministre, M^{me} Sylvie Barcelo, j'accuse réception de votre lettre du 9 juillet dernier dans laquelle vous donnez suite à la lettre du 15 juin, concernant l'entente particulière entre l'Université TÉLUQ (télé-université) et l'Institut MATCI Montréal.

Soyez assurée qu'elle prendra connaissance de ces informations avec intérêt et que les équipes concernées seront informées afin de donner les suites appropriées.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Myriam Côté
Bureau de la sous-ministre

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.



24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.



31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.



32. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

1982, c. 30, a. 32.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (paragraphe abrogé);

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

7° (paragraphe abrogé);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

88. Sauf dans le cas prévu par le paragraphe 4° de l'article 59, un organisme public doit refuser de donner communication à une personne d'un renseignement personnel la concernant lorsque sa divulgation révélerait vraisemblablement un renseignement personnel concernant une autre personne physique ou l'existence d'un tel renseignement et que cette divulgation serait susceptible de nuire sérieusement à cette autre personne, à moins que cette dernière n'y consente par écrit.

1982, c. 30, a. 88; 2006, c. 22, a. 59.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).